



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du conseil, des élections
et de la citoyenneté**

Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/n° 2024-

**Arrêté instituant en Nouvelle-Calédonie une commission de recensement des votes à
l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Nouméa en date du 3 juin 2024 ;

Vu la proposition de désignation d'un membre de la commission adressée par la présidente de l'assemblée de la province Sud le 3 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, est instituée une commission de recensement des votes dont le siège est fixé au haut-commissariat de la République, 9 bis rue de la République – 98800 Nouméa.

Article 2 : la commission de recensement des votes est composée de :

Madame Béatrice VERNHET, présidente ;

Madame Muriel MALFAR-PAUGA, membre de la Province Sud ;

Monsieur Jean-Luc BOURCIER, directeur du conseil, des élections et de la citoyenneté.

Article 2 : La commission locale de recensement des votes se réunira le **lundi 10 juin 2024 à 9 heures**.

Le recensement général des votes est opéré dès l'installation de la commission et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux.

Elle devra avoir achevé ses travaux au plus tard le lundi 10 juin 2024 à minuit.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux opérations de la commission de recensement des votes.

Article 3 : le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, notifié à chacun des membres de la commission et dont une copie sera transmise au premier président de la cour d'appel de Nouméa.

Fait à Nouméa, le

4 - JUIN 2024

Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie


Louis LE FRANC